



Règlement RAID HEI 2019

Section 1 : L'organisation

Article 1.1 : Le Raid HEI est organisé par une équipe d'étudiants de l'école HEI composant la commission Raid HEI du Bureau Des Sports (B.D.S) d'HEI.

Article 1.2 : Le B.D.S. est une association sportive agréée (AS HEI), dont les statuts sont déclarés en préfecture selon la loi 1901.

Article 1.3 : L'équipe organisatrice pourra être désignée par « l'organisation » dans ce document. Les participants pourront être désignés par les termes « participants » ou « concurrents ».

Article 1.4 : Le Raid HEI est une épreuve sportive de type raid-multisports ouverte principalement aux étudiants et aux salariés d'entreprises.

Article 1.5 : L'édition 2019 du Raid HEI aura lieu le **Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2019.**

Article 1.6 : L'engagement d'une équipe implique qu'elle doit participer à l'ensemble des épreuves durant les 3 jours de course sauf s'il y a abandon de l'équipe ou disqualification décidée par le directeur de course.

Article 1.7 : En cas de force majeure, météorologique ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le déroulement de certaines épreuves ou la totalité.

Article 1.8 : Le Raid HEI intègre une succession d'épreuves sportives pour lesquelles des risques existent. L'organisation s'engage à avertir les concurrents des risques propres à chaque activité. Par acceptation de ce document, les concurrents acceptent les risques propres aux épreuves.

Article 1.9 : Les concurrents déclarent accepter et se conformer au présent règlement par le seul fait de s'inscrire au Raid HEI 2019. La procédure d'inscription étant informatisée, le simple fait de valider l'inscription sur le site internet www.raidhei.com implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Article 1.10 : Le présent règlement est susceptible de modifications à tout moment, qui seront portées à la connaissance des concurrents en temps utiles.

Section 2 : Assurances

Article 2.1 : L'organisation ne sera pas responsable de tout vol ou perte d'objet lors des épreuves.

Article 2.2 : Chaque concurrent doit posséder une assurance responsabilité civile individuelle et savoir nager.

Article 2.3 : Les concurrents s'engagent sur le Raid HEI 2019 en toute connaissance de cause et dégagent par avance l'organisateur de toutes responsabilités pénales ou civiles en cas d'accident corporel ou matériel qui pourraient survenir durant l'épreuve.

Article 2.4 : L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du code de la route. Si tel était le cas, ces équipes seraient considérées hors course.

Article 2.5 : Les assurances de responsabilité civile mentionnées à l'article 2.2 ne couvrent que les dommages causés aux tiers. **Il est fortement recommandé aux participants de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages éventuels sur leur propre personne** ou de vérifier que leur assurance personnelle les couvre pour l'ensemble des sports pratiqués dans le cadre du Raid HEI 2019.

Section 3 : L'environnement

Article 3.1 : Le Raid HEI 2019 s'inscrit dans une politique de respect de l'environnement et de développement durable.

Article 3.2 : Une sensibilisation aux principes de respect de l'environnement et du cadre naturel sera faite auprès des participants.

Article 3.3 : Il est formellement interdit de laisser ses débris durant une épreuve ou sur le lieu de bivouac.

Article 3.4 : L'ensemble des participants devra réaliser un tri sélectif de ses déchets.

Article 3.5 : Toute infraction au respect de l'environnement, toute dégradation constatée du milieu naturel entraînera l'application de sanctions sportives pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pour l'équipe concernée.

Section 4 : La course

Sous-section 4.1 : *Le parcours*

Article 4.1.1 : L'organisation s'engage à fournir l'ensemble des cartes et road books nécessaires aux épreuves.

Article 4.1.2 : L'utilisation d'un dispositif de type GPS est formellement interdite durant toute la durée des épreuves.

Article 4.1.3 : Il sera fourni un dossard à chaque participant. Le port du dossard sur le ventre est obligatoire.

Article 4.1.4 : Sur toutes les épreuves, les équipes doivent valider un ou plusieurs points de contrôle, appelés check-points (C.P.) où une puce électronique leur permettra de rendre compte de leur passage.

Article 4.1.5 : Chaque équipe se verra remettre une puce électronique avant le début de chaque épreuve aux chefs d'équipes.

Article 4.1.6 : Avant chaque épreuve, il appartient aux chefs d'équipes de se présenter à l'équipe organisatrice pour récupérer, s'il y a lieu, les documents nécessaires à l'épreuve ainsi que la puce électronique.

Article 4.1.7 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter ou réorienter une équipe si elle est trop en retard.

Article 4.1.8 : Tous les membres d'une même équipe doivent obligatoirement évoluer ensemble, durant toute la durée de l'épreuve. Une équipe observée non complète par un membre de l'organisation durant une épreuve pourra être disqualifiée.

Article 4.1.9 : Certains CP seront aussi des points de ravitaillement. Ils seront précisés sur les cartes et road book et seront mentionnés aux briefings précédents chaque épreuve.

Sous-section 4.2 : *Le matériel*

Article 4.2.1 : Chaque participant est tenu de fournir le matériel indiqué dans le tableau A.

Article 4.2.2 : Chaque équipe est tenue de posséder le matériel indiqué dans le tableau A.

Article 4.2.3 : L'oubli de certains matériels par les concurrents pourra entraîner leur disqualification : « matériel disqualifiant » présenté dans le tableau A ou leur infliger des pénalités « matériel obligatoire » présenté dans le tableau A.

Tableau A.

| | Par équipe | Par concurrent |
|----------------------|--|--|
| matériel obligatoire | <p>Une ou 2 tentes pouvant abriter l'ensemble de l'équipe.</p> <p>1 couverture de survie</p> <p>1 kit de réparation pour VTT</p> <p>Epingles à nourrice pour fixer les dossards.</p> <p>1 ou plusieurs gourdes d'une contenance globale au minimum de 2 L.</p> <p>1 trousse de secours contenant obligatoirement : des pansements, des bandes, des compresses, un désinfectant.</p> <p>Un téléphone portable (correspondant au numéro donné lors de l'inscription).</p> | <p>1 lampe frontale obligatoire pour les épreuves de nuit.</p> <p>1 gilet fluo pour les épreuves de nuit.</p> <p>1 sac de couchage.</p> <p>Casque VTT obligatoire pour toutes les épreuves, sauf la course à pieds.</p> <p>Un VTT (pouvant être fourni par l'organisation si la demande a été faite et sous certaines conditions)</p> <p>Un pique-nique pour le Vendredi soir.</p> |
| matériel recommandé | <p>Un porte carte.</p> <p>1 sifflet.</p> | <p>Paire de gants.</p> <p>Protection solaire.</p> <p>Paire de chaussure de rechange.</p> <p>Piles de rechange.</p> |

Article 4.2.4 Matériel fourni par l'organisation :

- 1 canoë par équipe + pagaies + gilets de Sauvetage.
- Le matériel nécessaire au tir à l'arc ou tir à la carabine

- Un VTT avec casque si le participant à choisie l'inscription comportant la location d'un VTT
- Les Road Book et cartes nécessaire aux épreuves

Sous-section 4.3 : *Le classement*

Article 4.3.1 : Un classement sera édité chaque soir à l'issue des épreuves. Il tiendra compte des bonifications ou pénalités de la journée. En ce qui concerne la journée du vendredi en raison de l'heure tardive d'arrivée, le classement sera proclamé le samedi matin, avant le départ.

Article 4.3.2 : Le chronomètre est arrêté lorsque la dernière personne de l'équipe passe la ligne d'arrivée.

Article 4.3.3 : L'équipe gagnante sera celle qui aura fait l'intégralité du parcours dans un minimum de temps.

Article 4.3.4 : Le classement général de l'épreuve désignera l'équipe gagnante.

Article 4.3.5 : Le classement général de l'épreuve sera actualisé chaque soir.

Article 4.3.6 : Un classement parallèle des équipes uniquement étudiantes sera réalisé et communiqué seulement le dernier jour.

Article 4.3.7 : Le **comité de course** composé du directeur de course, du responsable sécurité, du médecin de l'épreuve sera présenté à l'ensemble des concurrents dès le premier jour. Il sera seul habilité à recevoir les réclamations des participants et à prendre des décisions en conséquence.

Article 4.3.8 : Seules les réclamations écrites et signées par le chef d'équipe, seront prises en compte. Elles devront impérativement être formulées **avant la proclamation journalière des résultats**. Le comité de course sera seul juge des réclamations.

Sous-section 4.4 : *Les contrôles*

Article 4.4.1 : Certains départs se feront en commun avec l'ensemble des équipes, dit « mass start » d'autres seront donnés équipe par équipe et dits échelonnés.

Article 4.4.2 : Lorsque le départ est échelonné, chaque équipe se verra attribuer un horaire de départ avant l'épreuve. L'équipe devra impérativement **se présenter 5 minutes avant son horaire** sur la ligne de départ. Aucun retard ne sera pris en compte et le chronomètre sera déclenché à l'horaire prévu.

Article 4.4.3 : La non validation de tout CP entrainera une pénalité pour l'équipe.

Article 4.4.4 : Les équipes ne seront pas autorisées à repartir d'un CP si elles ne sont pas complètes.

Article 4.4.5 : Lors de chaque passage à un CP, toutes les équipes doivent s'assurer que leur présence a été validée par les commissaires de course en charge du CP.

Sous-section 4.5 : *Les pénalités*

Article 4.5.1 : Pour pouvoir être classée, une équipe devra avoir validé l'ensemble des check-points placés sur l'ensemble du parcours. Cependant des pénalités en temps pourront être infligées en cas de non-respect de cette règle. L'ensemble des pénalités applicables est présenté dans le tableau 2.

Article 4.5.2 : Si plusieurs équipes se retrouvent amputées de certains membres (disqualifications, abandons), les participants pourront fusionner afin de reconstituer une équipe, après accord du directeur de course et dans le respect du présent règlement.

Article 4.5.3 : L'ensemble des pénalités appliquées sera communiqué aux concurrents avant le départ des épreuves.

Sous-section 4.6 : *La sécurité*

Article 4.6.1 : Garantir la sécurité de soi-même, de son équipe, des autres concurrents et des tiers doit être une priorité absolue pour les participants.

Article 4.6.2 : Les modalités de comportement des concurrents et la procédure d'accident sont présentées dans la sous-section 5.1. Chaque participant a le devoir de s'y conformer.

Article 4.6.3 : Les équipes doivent gérer leurs efforts ainsi que leur alimentation en eau et aliments énergisants afin d'évoluer dans des conditions optimum.

Article 4.6.4 : En cas de doute sur sa capacité à poursuivre l'épreuve, une équipe doit référer au CP le plus proche pour prendre contact avec le médecin de l'épreuve.

Article 4.6.5 : Une équipe égarée sur le parcours a le devoir de rallier au plus vite l'itinéraire indiqué ou de contacter l'organisation.

Sous-section 4.7 : *Les épreuves*

4.7.1 VTT

Article 4.7.1.1 : Toutes les équipes, même celles qui n'apportent pas leurs propres VTT, devront apporter un kit de réparation, dont le contenu est défini dans le tableau A.

Article 4.7.1.2 : En cas de très gros accident mécanique, les concurrents pourront solliciter l'intervention du service technique et procéder à la réparation ou au remplacement du matériel défectueux. Le délai d'attente ne sera en aucun cas décompté du temps de l'équipe.

Article 4.7.1.3 : Dès lors qu'un concurrent utilise son VTT, le port de casque rigide est obligatoire. Conformément au tableau A, il devra être apporté par les concurrents ou sera fourni par l'organisation aux concurrents n'apportant pas leur VTT.

Article 4.7.1.4 : Tout concurrent vu par un membre d'organisation en infraction à l'article 4.7.1.3 sera pénalisé.

Article 4.7.1.5 : À l'arrivée au bivouac, chaque équipe devra ranger ses vélos à l'emplacement indiqué par les organisateurs, et les récupérera le lendemain matin avant le départ. Les équipes rangeant mal ou pas leurs VTT pourront se voir attribuer des pénalités.

Article 4.7.1.6 : Il est formellement interdit de monter à plusieurs sur un même vélo.

4.7.2 Run&Bike

Article 4.7.2.1 : Durant cette épreuve les concurrents disposeront de 2 VTT par équipes.

Article 4.7.2.2 : En aucun cas il ne sera permis de se séparer du VTT pour prendre une quelconque avance. C'est-à-dire que les VTT doivent être impérativement transmis en main propre d'un coéquipier à un autre.

Article 4.7.2.3 : Tout concurrent identifié en faute par rapport à l'article 4.7.2.2 par un membre de l'organisation sera pénalisé.

Article 4.7.2.4 : Durant cette épreuve, les concurrents doivent se conformer aux articles 4.7.1.3 et 4.7.1.6 relative au VTT.

Article 4.7.2.5 : Toute équipe aperçue avec un membre manquant sera pénalisée. La sanction pourra aller jusqu'à la disqualification.

4.7.3 Course d'orientation

Article 4.7.3.1 : La course d'orientation est une épreuve en terrain varié. Cette épreuve consiste à retrouver des points de contrôle, appelés balises à partir des cartes de Course d'Orientation et d'un road-book fournis par l'organisation.

Article 4.7.3.2 : En ce qui concerne la sécurité, le comportement des concurrents, les pénalités, et les règles appliquées sont celles du Raid HEI. Toutes les règles énoncées précédemment sont donc valables.

Article 4.7.3.3 : L'utilisation d'un équipement de type GPS est formellement interdite.

Article 4.7.3.4 : La course d'Orientation est la première épreuve des participants. Elle a lieu après leurs arrivées, le vendredi soir. Les participants devront donc posséder obligatoirement une lampe frontale en état de marche pour cette activité. L'attention des participants est attirée par le risque supplémentaire que l'obscurité apporte.

Article 4.7.3.5 : En plus des équipements évoqués à l'article 4.7.3.4, chaque participant devra porter un gilet réfléchissant ou de sécurité.

Article 4.7.3.6 : Si un participant ne possède pas de gilet réfléchissant ou de lampe frontale en état de fonctionnement, il ne pourra en aucun cas participer à la course d'orientation. L'interdiction de participation du concurrent à l'épreuve fera office de pénalité pour l'équipe.

4.7.4 Course à pied/trail

Article 4.7.4.1 : Les règles pour cette épreuve sont les mêmes règles que celles énoncées précédemment.

Article 4.7.4.2 : Lorsque l'épreuve se déroule de nuit. Il est obligatoire pour tous les concurrents d'avoir leur lampe frontale en état de marche. L'attention des participants est attirée par le risque supplémentaire que l'obscurité apporte.

Article 4.7.4.3 : Lors de la traversé d'axes routiers, les participants se doivent de prendre connaissance de leur environnement avant de s'engager.

4.7.5 Canoë

Article 4.7.5.1 : Pour des raisons de sécurité, les concurrents devront se conformer aux recommandations données par l'organisation.

Article 4.7.5.2 : Le port du gilet de sauvetage fourni par l'organisation est obligatoire.

Article 4.7.5.3 : Tout concurrent vu en infraction avec l'article 4.7.5.2 sera pénalisé.

Article 4.7.5.4 : Toute manœuvre (dépassement) mettant en danger un autre concurrent sera sévèrement réprimandée pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 4.7.5.5 : À l'issue des épreuves, le matériel devra être rangé correctement à l'endroit indiqué par l'organisation sous peine de pénalité.

Article 4.7.5.6 : Il est strictement interdit de tamponner un concurrent volontairement ou de tenter de le ralentir.

Article 4.7.5.7 : Il est strictement interdit de retourner son embarcation ou celle d'un concurrent.

4.7.6 Tir à l'arc/ Tir à la carabine

Article 4.7.6.1 : Les épreuves de Tir à l'arc/ Tir à la carabine ne seront pas chronométrées. Cette épreuve fera l'objet de bonification de temps.

Article 4.7.6.2 : Durant cette épreuve, les concurrents devront se conformer immédiatement aux directives données par les organisateurs.

Article 4.7.6.3 : Toute manœuvre (dépassement) mettant en danger un autre concurrent sera sévèrement réprimandée pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 4.7.6.4 : À l'issue des épreuves, l'arc et les flèches ou carabine devront être rangé correctement à l'endroit indiqué par l'organisation sous peine de pénalité.

Section 5 : Les concurrents

Sous-section 5.1 : *Comportement*

Article 5.1.1 : Toutes les infractions au respect de l'environnement, toutes les dégradations constatées du milieu naturel entraîneront l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pour l'équipe ou le concurrent concerné.

Article 5.1.2 : Les concurrents sont tenus de respecter les consignes données par les organisateurs, particulièrement en termes de sécurité.

Article 5.1.3 : Les concurrents sont tenus de se soumettre à l'ensemble des décisions prises par le comité de course.

Article 5.1.4 : En évoluant sur le parcours des épreuves, les concurrents peuvent être amenés à traverser ou emprunter les voies publiques. **Les participants ont l'obligation de respecter le code de la route.**

Article 5.1.5 : Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est formellement interdit.

Article 5.1.6 : Durant toute la durée de l'épreuve, les concurrents ont le devoir de ne pas mettre en danger leur vie et la vie d'autrui.

Article 5.1.7 : En cas d'accident ou d'incident entraînant l'immobilisation d'un concurrent, son équipe a le devoir de porter l'alerte au membre de l'organisation le plus proche. Seuls deux équipiers pourront partir donner l'alerte, pour ne jamais laisser la victime seule.

Article 5.1.8 : Si une équipe voit une autre équipe confrontée à une situation d'urgence, elle a le devoir de lui venir en aide.

Article 5.1.9 : Quelles que soient les raisons, il est formellement interdit de laisser un concurrent seul sur le parcours.

Article 5.1.10 : Si une entrave est constatée à l'un des articles de la section 5.1, l'organisation a tout pouvoir pour sanctionner sans appel les participants mis en cause, notamment sportivement.

Sous-section 5.2 : *L'éthique sportive*

Article 5.2.1 : Il est formellement interdit d'utiliser des produits dopants, stupéfiants ou autres produits illicites durant l'épreuve ainsi que durant sa phase de préparation.

Article 5.2.2 : Le médecin de l'épreuve a tout pouvoir pour réaliser des contrôles anti dopage s'il le juge nécessaire.

Article 5.2.3 : L'organisation se réserve le droit d'éliminer une équipe ou un participant pour des faits ou des suspicions de sabotage.

Section 6 : Inscriptions

Sous-section 6.1 : *Modalités d'inscriptions*

Article 6.1.1 : Le Raid HEI 2019 est ouvert aux équipes étudiantes, aux équipes d'entreprises et aux équipes mixtes.

Article 6.1.2 : Tous les concurrents doivent être âgés d'au moins 18 ans. Tout concurrent ne peut s'engager que par lui-même et sous sa seule responsabilité.

Article 6.1.3 : Les équipes sont constituées de 4 participants.

Article 6.1.4 : Les équipes ne remplissant pas les conditions des articles 6.1.2 ou 6.1.3 peuvent être autorisées à participer au Raid HEI 2019 sur dérogation exceptionnelle validée par l'organisation.

Article 6.1.5 : L'organisation attire l'attention des participants sur la condition physique qu'il est nécessaire d'avoir pour participer au Raid HEI 2019. L'organisation met en garde les participants à ne pas surestimer leurs capacités et les invite à suivre un entraînement sportif régulier.

Article 6.1.6 : L'ensemble des concurrents d'une équipe devra avoir satisfait aux conditions d'engagement décrites à la section 5.

Article 6.1.7 : Droit à l'image Par l'acceptation du présent règlement, les participants acceptent sans restriction l'utilisation des images et actions tournées ou sons enregistrés pendant la durée de l'évènement. Les participants sont ainsi informés de la prise de sons et d'images pendant toute la durée de l'évènement et acceptent de laisser faire ces enregistrements sachant qu'ils pourront être utilisés sur l'ensemble des moyens de communication du Raid HEI et de l'école HEI.

Sous-section 6.2 : *Procédure d'inscription*

Article 6.2.1 : L'ensemble de la procédure d'inscription est informatisé.

Article 6.2.2 : Tous les concurrents attestent savoir nager.

Article 6.2.3 : Au moment de l'inscription, tous les concurrents s'engagent à fournir un certificat médical datant de moins d'un an permettant « la pratique de Raid Multisports en Compétition ».

Article 6.2.4 : Seul le chèque de caution et éventuellement le chèque de règlement sont à envoyer par courrier à : Raid HEI 2019/ 13 rue de Toul/59046 Lille Cedex.

Article 6.2.5 : Les participants étudiants devront justifier de leur statut en joignant une copie de leur carte d'étudiant lors de l'inscription.

Article 6.2.6 : Toute équipe dont le dossier d'inscription ne sera pas complet se verra refuser le départ.

Article 6.2.7 : La clôture des inscriptions sera effective dès que le nombre d'équipes sera atteint (soit 64 équipes) ou au plus tard le 07/04/2019 à minuit, le cachet de la poste et/ou l'heure du serveur faisant foi.

Article 6.2.8 : Lors de l'inscription en ligne, les participants devront joindre un certificat médical valide et l'attestation de lecture du règlement du Raid HEI (téléchargeable sur le site du Raid HEI).

Sous-section 6.3 : *Frais d'inscription*

Article 6.3.1 : Du lundi 10 Février 2019 au dimanche 24 Mars 2019 minuit, les frais d'inscription au Raid HEI 2019 s'élèvent à 65 euros pour les étudiants et 90 euros pour les salariés. Du lundi 25 Mars 2019 au vendredi 8 Avril 2019 minuit, les frais d'inscription au Raid HEI 2016 s'élèvent à 75 euros pour les étudiants et 100 euros pour les salariés.

Article 6.3.2 : Ces frais comprennent la mise à disposition des canoës, le prêt du matériel de tir à l'arc, la nourriture le matin, midi et soir, durant la totalité de l'épreuve sauf le vendredi 12 avril 2019 au soir. Ces frais comprennent également les moyens de sécurité et de transport depuis Lille. Ces frais ne comprennent pas la location éventuelle d'un VTT.

Article 6.3.3 : Il est proposé aux concurrents n'apportant pas leur VTT personnel d'en louer un pour la durée de l'épreuve ainsi qu'un casque pour 10 euros.

Article 6.3.4 : Le règlement est adressé par chèque sous pli postal à l'ordre du Raid HEI. Il est également possible de déposer le règlement au local du RAID HEI (13 rue de Toul 59046 Lille cedex) pendant les heures de permanences.

Article 6.3.5 : Aucune inscription ne sera validée tant que les règlements de l'ensemble de l'équipe ne seront pas reçus par l'équipe organisatrice.

Article 6.3.6 : Il sera demandé à chaque équipe de fournir un chèque de caution de 250 €. Ce chèque ne sera pas encaissé, il servira de garantie en cas de dommage occasionné et sera rendu aux participants à la fin des épreuves.

Sous-section 6.4 : *Conditions de remboursement*

Article 6.4.1 : Si l'inscription d'une équipe n'est pas retenue par l'équipe organisatrice, tous les concurrents de la dite équipe seront remboursés intégralement.

Article 6.4.2 : Si une équipe se désiste avant le 31 Mars 2019, tous les concurrents de la dite équipe seront remboursés intégralement.

Article 6.4.3 : Si une équipe se désengage après le 31 Mars 2019 aucun remboursement ne pourra être dû.

Article 6.4.4 : Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de disqualification d'une équipe ou de la mise hors course de celle-ci.

Article 6.4.5 : En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'annulation de l'épreuve par l'équipe organisatrice, un remboursement des participants pourra être envisagé selon l'ampleur du sinistre.